



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Extrait PV CD du 05/04/2024
- PV CACAC du 02.04.2024
- Info PV Commission de Discipline du 10.04.2024
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation Education du 11.04.2024
- PV Commission des Statuts & Règlements du 09.04.2024
- PV Commission d'Arbitrage - section administrative du 04.04.2024
- PV Commission d'Organisation des Compétitions des 09 & 11.04.2024
- PV Commission du Statut des Educateurs du 09.04.2024
- PV Commission Foot Animation du 11/04/2024
- Page technique

FERMETURES

EXCEPTIONNELLES

Le site du District de **MELUN** sera exceptionnellement fermé les mercredi 17 et jeudi 18 avril

Devenez volontaire pour les JO à Vaires

Vous souhaitez prendre part aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024? Vous habitez, vous travaillez, vous étudiez ou vous faites partie d'une association, en Seine-et-Marne ? Vous pouvez déposer votre candidature pour devenir volontaire! (voir en page intérieure)

CAMPAGNE ANS PSF 2024

La campagne de subvention est lancée

Pour information, les dossiers (actions 2024 et bilans 2023) doivent être déposés pour **le 30 avril 2024** au plus tard sur le site Le Compte Asso.

La note de cadrage 2024 a été envoyée aux clubs sur leur messagerie officielle

Pour votre information le code ANS subvention est **1126**

NECROLOGIE

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de M. Michel ROBIN, dirigeant et ancien Président du club de Boissise.

Le Président et tous les membres du District présentent à sa famille ainsi qu' à ses proches leurs plus sincères condoléances.

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages intérieures de ce journal

FUTSAL ESPOIRS

En pages intérieures retrouvez les équipes qualifiées pour les finales qui se dérouleront comme suit :

♦ **U9 : samedi 13 avril 2024 à LAGNY**

♦ **U13 : dimanche 21 avril 2024 à CHATELET EN BRIE**

Rdv à 8h30 au Gymnase

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 13 et 14 avril 2024



M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Lundi 15 avril 2024

Commission d'Appel Disciplinaire
18H30

Mercredi 17 avril 2024

Commission de Discipline
16H00

MELUN

COMMISSIONS

Mardi 16 avril 2024

Commission d'Arbitrage
19H00

Mercredi 17 avril 2024

Commission d'Appel Disciplinaire
18H30

DEVENEZ VOLONTAIRE

PARIS - VALLÉE DE LA MARNE
PENDANT LES JEUX PARIS 2024



**AUTOUR DU SITE OLYMPIQUE
ET PARALYMPIQUE
À VAIRES-SUR-MARNE**



Paris
Vallée de la Marne

COLLECTIVITÉ HÔTE



www.territoire-sportif.agglo-pvm.fr



Vous souhaitez prendre part aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ?

Vous habitez, vous travaillez, vous étudiez
ou vous faites partie d'une association,
en Seine-et-Marne ?

**Vous pouvez déposer votre candidature
pour devenir volontaire !**

Pour être volontaire, il faut :

- > Avoir au minimum 18 ans au 1^{er} janvier 2024 <
- > Résider, travailler, étudier ou être membre d'une association en Seine-et-Marne <
- > Être disponible au moins 8 jours sur la période des Jeux <
- > Adhérer aux valeurs olympiques et paralympiques <

Informations, conditions et formulaire d'inscription :
territoire-sportif.agglo-pvm.fr



COLLECTIVITÉ HÔTE

Le sport se vit ici !

Brou-sur-Chantereine • Champs-sur-Marne • Chelles • Courtry
Croissy-Beaubourg • Émerainville • Lognes • Noisiel • Pontault-Combault
Roissy-en-Brie • Torcy • Vaires-sur-Marne



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages suivantes

Conditions générales d'éligibilité

Trois conditions générales d'éligibilité doivent être respectées.

1- Etre majeur

Le candidat doit **avoir au moins 18 ans** pour participer à l'élection.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;

2- Etre licencié

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

3- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater

Le candidat ne doit **pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.**

Ne peut être candidate :

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Conditions particulières d'éligibilité

1- L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

2- L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F..

3- Les autres représentants

➤ Les conditions particulières d'éligibilité définies par les statuts-types ne visent que les candidats se présentant en qualité d'arbitre ou d'éducateur.

Néanmoins, même si cela n'est pas imposé par un texte, il semble nécessaire que **le candidat se présentant en qualité de médecin** fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession (il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport).

De plus, si les statuts de la Ligue / du District prévoient d'autres représentants que ceux imposés par les statuts-types et soumettent ceux-ci à des conditions particulières d'éligibilité, il faut bien entendu s'assurer du respect desdites conditions au moment de l'examen des candidatures (exemple : représentant d'un club professionnel, appartenant à la Ligue ou au District concerné(e) par l'élection).



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 juin 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

*A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 18 mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election du Comité de Direction »..*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District de SEINE et MARNE,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),**
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District de Seine et Marne, sur la liste
ayant comme tête de liste M. / Mme

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)

→ Une copie d'une pièce d'identité du candidat,

→ Le cas échéant, tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Président Délégué</u> N°2				
<u>Vice-Président</u> N°3				
<u>Vice-Président</u> N°4				
<u>Secrétaire Général</u> N°5				
<u>Trésorier</u> N°6				
<u>Secrétaire Général</u> <u>Adjoint</u> N°7				
<u>Trésorier Adjoint</u> N°8				
<u>Arbitre</u> N°9				
<u>Educateur</u> N°10				
<u>Femme</u> N°11				
<u>Médecin</u> N°12				
Membre N°13...				
Membre N°14				
Membre N°15				
Membre N°16				
Membre N°17				
Membre N°18				



Comité Directeur

Extrait PROCÈS VERBAL du 05 avril 2024

Service Civique 2024/2025

Le Comité Directeur, conscient de l'aide à la structuration des clubs qu'il apporte, valide pour la 8^{ème} année consécutive la prise en charge de l'agrément collectif pour 2024/2025.

Le volume de l'agrément sera identique à cette saison, à savoir 110 volontaires.

Proposition validée



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 02 avril 2024

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : Pascal ANTONETTI — Isabelle CHILARD — Jean-Paul PEYRIN (partiellement) — Ludovic VANTINGHEM

Match 27136409

SERVON FC 4 – THORIGNY FC 2

SENIORS D4A du 25/02/2024

Appel interjeté par le club de SERVON FC du 4 mars d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 27 Février 2024 (publié dans le journal officiel N° 311 du 1er Mars 2024) rappelée ci-après :

Réserves du club de THORIGNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SERVON 4 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de THORIGNY pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de SERVON 1 ne disputait pas de rencontre le 25/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 1 a eu lieu le 04/02/2024 et l'a opposé à CLAYE SOUILLY 2 pour le compte du Championnat SENIOR D1,

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en référence ne figure sur la FMI du 04/02/2024

Considérant que l'équipe de SERVON 2 ne disputait pas de rencontre le 25/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 2 a eu lieu le 04/02/2024 et l'a opposé à MONTEREAU 2 pour le compte du Championnat SENIOR D3E

Considérant que le joueur MENDES Jason inscrit sur la feuille de match en référence figure sur la FMI du 04/02/2024,

Considérant que l'équipe de SERVON 3 ne disputait pas de rencontre le 25/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 3 a eu lieu le 14/01/2024 et l'a opposé à LONGUEVILLE 1 pour le compte du Championnat SENIOR D4C,

Considérant que le joueur MENDES Jason, inscrit sur la feuille de match en référence a participé à la rencontre du 14/01/2024

Par ces motifs

Dit les réserves fondées

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de SERVON 4 et en attribue le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de THORIGNY 2

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de SERVON pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Regrettant vivement l'absence non excusée de toutes les personnes régulièrement convoquées du Club de SERVON, club ayant fait appel :

Du Club de THORIGNY FC :

- M. LAOUEJ Yassine (Educateur)

Regrettant vivement l'absence non excusée de toutes les personnes régulièrement convoquées du Club de SERVON, club ayant fait appel :

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier-

Considérant que l'équipe Seniors de SERVON 2 a joué le 25/02/2024 et l'a opposé à PAYS FONTAINEBLEAU 2 pour le compte du Championnat SENIOR D3E (le même jour que la rencontre objet de l'appel) il n'y a pas lieu de prendre en compte ce match,

Considérant que l'équipe de SERVON 3 (équipe supérieure à l'équipe de SERVON 4) ne disputait pas de rencontre le 25/02/2024,

Considérant que le dernier match de SERVON 3 a eu lieu le 14/01/2024 et l'a opposé à LONGUEVILLE 1 pour le compte du Championnat SENIOR D4C,

Considérant que le joueur MENDES Jason, inscrit sur la feuille de match en référence a participé à la rencontre du 14/01/2024.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de SERVON FC : 64 €

Match 26822083

QUINCY V. 1 – VILLEPARISIS 2

SENIORS D2A DU 19/05/2024

Appel interjeté par le club de QUINCY V du 11 mars d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement en date du 5 Mars 2024 (publié dans le journal officiel N° 312 du 8 Mars 2024), rappelée ci-après :

Courriel du club de VILLEPARISIS en date du 05/03/2024 demandant l'application de l'article 20.3. - Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises, le 14/01/2024 et le 25/02/2024 pour terrain impraticable,

Après en avoir délibéré,

Décide que le match du 19/05/2024 aura lieu sur les installations du club de VILLEPARISIS

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de QUINCY VOISINS pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de QUINCY VOISINS FC :

- M. SICAR Kévin (Educateur)

Du Club de VILLEPARISIS USM :

- M. SOPHIE Matthieu (Educateur)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier-

Considérant que le club de Quincy fait valoir que sur les deux fois où le match a été reporté il y a une fois où c'est l'arbitre qui a décidé sur place que le terrain était impraticable,

Considérant que le club de Villeparisis affirme que le 14/01 c'est bien l'arbitre en présence des joueurs des deux équipes qui a décidé que le terrain était impraticable. La seconde fois le match a été reporté pour terrain impraticable par arrêté municipal,

Considérant que conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général «...*si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire....* ».

Considérant que les deux fois l'arbitre n'a jamais interrompu la rencontre (qui n'a jamais débuté).

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club QUINCY VOISINS : 64 €

Match 26827610

QUINCY V. 21 – PONTAULT PORT 21

U18 D2B DU 12/05/2024

Appel interjeté par le club de QUINCY V du 14 mars d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement en date du 5 Mars 2024 (publié dans le journal officiel N° 312 du 8 Mars 2024), rappelée ci-après :

Courriel du club de PONTAULT PORTUGAIS en date du 05/03/2024 demandant l'application de l'article 20.3.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est

interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises, le 03/12/2023 et le 25/02/2024 pour terrain impraticable,

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 12/05/2024 aura lieu sur les installations du club de PONTAULT PORTUGAIS

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de QUINCY VOISINS pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de QUINCY VOISINS FC :

- M. DI TOMMASO Nino (Educateur)

Du Club de PONTAULT PORTUGAIS :

- M. DAFONSECA Diego (Responsable Technique)
- M. BEN SGHIR Jawad (Educateur)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de QUINCY VOISINS informe que le 03/12 c'est bien l'arbitre en présence des joueurs des deux équipes qui a décidé que le terrain était impraticable pour cause de terrain gelé. La seconde fois, le 25/02, le match a été reporté pour terrain impraticable par arrêté municipal,

Considérant que conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général «...*si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire....* ».

Considérant que les deux fois l'arbitre n'a jamais interrompu la rencontre (qui n'a jamais débuté).

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club QUINCY VOISINS : 64 €

Match 27820890

PRESLES 1 – ESP FEMININ 1

CRITERIUM U15F du 10/03/2024

Appel interjeté par le club de ESP FEMININ du 16 mars 2024 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 12 mars 2024 (publié dans le journal officiel N°313 du 15 mars 2024) rappelée ci-après :

Réserves du club de PRESLES concernant la présence sur la FMI de 2 joueuses d'ESPOIRS FEM de catégorie supérieure

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant, après vérification, que l'équipe d'ESPOIRS FEM a inscrit sur la FMI les joueuses BUISSETTE Julia née le 2/06/2007 (U17) et ROUSSELET Manon, née le 22/08/2008 (U16)

Par ces motifs

Dit les réserves fondées

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de ESP.FEMININ FC 1.et en attribue le gain (3 points ; 3 buts) à l'équipe de PRESLES 1

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de ESP FEMININ pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après avoir noté l'absence excusée :

Du Club de PRESLES :

- M. AZALOT Olivier (Correspondant)

Après audition des personnes présentes :

Du Club de PRESLES :

- Mme. LEFEVRE Audrey (Educateur)
- Mme AUBIN Angéline (Educateur Adjoint)
- Mme. JACQUET Sabine (Déléguée)
- M. JENTGEN Olivier (Arbitre de la rencontre)

Du Club de ESP FEMININ :

- Mme. BUISSETTE Aurélie (Présidente)
- M. BUISSETTE Sébastien (Educateur)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club d'ESPOIR FEMININ a eu la parole en premier et affirme qu'il y a mise en cause des lois du jeu, que la FMI n'est pas obligatoire, qu'il il a eu des propos publiés sur Facebook à l'encontre du club, que le club est traité de tricheur, que les U15 Féminines débutent, que le club s'en fout du score, qu'il y a eu des vidéos d'un autre match publié sur Facebook avec les joueuses et que c'est interdit, etc.

Considérant que l'éducateur d'ESPOIR FEMININ demande ou est la première feuille qui a disparue, sur laquelle il y a eu la réclamation d'avant match signée des éducateurs des deux clubs ?

Le Président de la commission fait part aux représentants du club d'ESPOIR FEMININ, que l'on est réunis uniquement sur l'objet de l'appel de la décision de première instance, et que tout autre sujet ne sera ni traité ni pris en compte lors de cette commission d'appel,

Considérant que le club de PRESLES fait part qu'il manquait des informations concernant la composition avant le match (ni le prénom ni le N° des joueuses de 2007 et 2008) et que de ce fait la réserve d'avant match n'était pas complète,

Considérant que le club de Presles affirme ne pas comprendre que l'on fasse jouer des joueuses plus âgées, et pourquoi faire appel alors que le club d'ESPOIR FEMININ n'est pas en règle.

Considérant que le club de PRESLES fait part qu'il a envoyé au District la première feuille du VERSO avec la réclamation d'avant match signé des dirigeants (la feuille n'a pas disparue) ainsi

que la seconde feuille VERSO et bien sûr la feuille RECTO (la feuille de match ayant été faite sur des feuilles distinctes pour le Recto et le Verso),

Considérant que l'éducateur d'ESPOIR FEMININ reconnaît avoir fait participer la joueuse BUISSETTE Julia (U17) pour lui faire plaisir, vu son état de santé, et confirme que la Joueuse ROUSSELET Manon (U16) n'a pas participé à la rencontre malgré qu'elle soit inscrite sur la feuille de match,

Considérant que le club appelant a eu la parole en dernier,

Considérant qu'il est avéré que le club d'ESPOIR FEMININ a inscrit sur la feuille de match les joueuses BUISSETTE Julia née le 2/06/2007 (U17) et ROUSSELET Manon, née le 22/08/2008 (U16).

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club ESP FEMININ : 64 €



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 10 avril 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

**Match 26558595
Savigny 1 – Fontainebleau 1
SENIORS D1 du 03/03/2024**

**Match 26823493
Lésigny 1 – Mormant 1
SENIORS D2C du 03/03/2024**

REPRISE DE DOSSIERS

**Match 26810242
Mitry Goelly Compans 21 – Claye Souilly 22
U14 D2A du 27/01/2024**

**Match 27143643
Ferté /S Jouarre 21 – Champs FC 21
U14 D4B du 17/02/2024**

**Match 26823264
Servon 2 - Varennes 1
SENIORS D3E du 03/03/2024**

**Match 26809476
Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21
U16 D1 du 17/03/2024**

Match 26811045
Lognes 2 – Nanteuil 2
SENIORS D3A du 24/03/2024

Match 26823484
Cesson 2 – Boissise Pringy 1
SENIORS D2C du 31/03/2024

Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024

Match 27191624
Chatelet 21 – Ent. Espb/Usbpo 21
U18 D3B du 24/03/2024

Match 27169557
Ent. Servon Chevry 21 – Bagneaux 21
U16 D3E du 31/03/2024

Match 27176683
Mormant 1 – Trilport 1
SENIORS FEMININES D1 du 30/03/2024

Match 26809265
Dammarie 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 31/03/2024

Match 27526065
Villeparisis 1 – St Mard 1
CRITERIUM SENIORS FEMININES Poule A du 23/03/2024

Match 27530954
JFCG 1 – Braytois 1
CRITERIUM ESPOIR U11 poule AD du 23/03/2024

CHAMPIONNAT

Match 26558621
AVONNAISE US FOOT 1 – CLAYE SOUILLY 2
SENIORS D1 du 07/04/2024

Match 26558624
VILLEPARISIS USM 1 – LOGNES US 1
SENIORS D1 du 07/04/2024

Match 26561898
TRILPORT USF 1 – COULOMMIERS 1
SENIORS D2 du 07/04/2024

Match 27191368
BRIE FC 21 – PIN VILLEVAUDE 21

U18 D3A du 07/04/2024

**Match 27191372
ST PATHUS OISSERY 21 – FERTE SS/JOUARRE 21
U18 D3A du 07/04/2024**

**Match 27169237
ENT PLAINE CLAYE 24 – ENT FCMH COSMO 77 21
U16 D3C du 07/04/2024**

**Match 26810096
MELUN 21 – ROISSY 21
U14 D1 du 06/04/2024**

**Match 26808962
PRESLES 5 – PONTIERRY 5
CDM D1 du 07/04/2024**

**Match 26822103
MCG 2 – VILLEPARISIS 2
SENIORS D2A du 07/04/2024**

**Match 27168551
Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 07/04/2024**

**Match 26809312
BUSSY 21 – SAVIGNY 21
U18 D1 du 07/04/2024**

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

**Match 26809474
Villeparisis 21 – Le Mée 21
U16 D1 du 03/03/2024**

**Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024**

**Match 26822958
Lieuxaint - Ent. Presles Val Y.
SENIORS D3D du 03/03/2024**

**Tournoi homologué par le District
Melun – Massy
U12 du 25/02/2024**

Match 27136526

Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024

Match 27143606
CHANGIS 21 – JOUARRE 21
U14 D4B du 10/02/2024

Match 27143643
FERTE 21 – CHAMPS FFC 1
U14 D4B du 17/02/2024

Match 26823499
Bagneaux Nemours – Olympique du Loing
Seniors D2 du 17/03/2024



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 11 avril 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809299 MONTEREAU / SAVIGNY U18 D1 du 28/04/2024 à 13H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 29/03/2023, émise par le club de Savigny,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 31/01/2024 concernant la rencontre Savigny / Montereau U18 D1 du 17/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

La Commission invite :

Club de MONTEREAU:

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D1
L'Éducateur de l'équipe U18 D1
Le Référent Sécurité

Club de SAVIGNY LE TEMPLE F.C:

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D1
L'Éducateur de l'équipe U18 D1
Le Référent Sécurité

LE LUNDI 22 AVRIL 2024 à 18h45 en Visio-conférence



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 09 avril 2024

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Pascale GODEFROY

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

ERRATUM

Match 23808932

BRIARD SC 5 – NANDY FC 5

CDM D1 DU 03/03/2024

Demande d'évocation en date du 18 mars, du club de SC BRIARD, concernant le joueur Damien DUPUIS de NANDY, susceptible d'être suspendu à la date du match

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de NANDY a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur Damien DUPUIS a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 31/01/2024 avec date d'effet du 05/02/2024, décision publiée et non contestée,

Considérant qu'entre le 05/02/2024 (date d'effet de la sanction) et le 03/03/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe NANDY 5 évoluant en CDM D1 a disputé la rencontre :

Le 11/02/2024 NANDY 5 – SAFRAN 5

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

Considérant que cette rencontre n'était pas **est** homologuée,

La Commission donne match perdu à l'équipe de NANDY (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de SAFRAN 5 (3 points ; 1 but) pour avoir fait participer le joueur supra en état de suspension,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte de cette rencontre du 11/02/2024 libère le joueur supra de sa suspension d'un match,

Dit de ce fait que le joueur supra n'était plus **était** en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs rejette dit la demande d'évocation de SC BRIARD comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La Commission donne match perdu à l'équipe de NANDY (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de SC BRIARD (3 points ; 0 but) pour avoir fait participer le joueur supra en état de suspension,

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 08/04/2024 pour avoir joué en état de suspension.

Débit NANDY: 43,50 € + 45€

Crédit SC BRIARD : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

REPRISE DE DOSSIER

Match 26831988

COURTRY F.31 – CHAMPS FFC 31

VETERANS D3A du 31/03/2024

Observation d'après match notée par l'arbitre officiel, constatant qu'un joueur titulaire de CHAMPS FFC n'est pas inscrit sur la feuille de match

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de CHAMPS FFC confirme dans un courriel du 31/03/2024 que le joueur YATERA Abdoulaye a participé à la rencontre avec le n° 3

Considérant après vérification de la FMI, que celle-ci n'indique pas de joueur n°3 mais qu'il y a une ligne vierge au niveau des joueurs titulaires

Considérant que la licence de M. YATERA a été présentée à l'arbitre de la rencontre

Considérant qu'il s'agit d'un oubli sur la FMI

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27168495

ENT OTHIS CSD 22 – ENT LE PIN ST THIBAUT 22

U16 D3A du 31/03/2024

Match non joué

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le match était programmé à 13h30 sur le site du District et qu'un message a été envoyé pour confirmer cet horaire

Considérant que l'équipe de ENT LE PIN ST THIBAUT 22 s'est présentée pour jouer le match à 11h30

Considérant que la rencontre n'a pu avoir lieu à cet horaire et qu'il a été proposé de la faire jouer à 13h

Considérant que l'équipe de ENT LE PIN ST THIBAUT a refusé et a donc quitté le stade

Par ces motifs

Dit match perdu pour erreur administrative à l'équipe de ENT LE PIN ST THIBAUT (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe ENT OTHIS CSD 22 (3 points ; 0 but)

RSG District art. 40.1

Débit ENT LE PIN ST THIBAUT : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26823273

FONTAINEBLEAU 2 - DAMMARIE CITY 2

SENIORS D3E du 24/03/2024

Demande d'évocation en date du 26/03/2024 du club de FONTAINEBLEAU concernant l'inscription sur la FMI en référence d'un joueur U17

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- *d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et la transforme en réclamation

Considérant que le club de DAMMARIE n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis

Considérant que l'équipe de DAMMARIE CITY a fait participer à la rencontre le joueur EZER Berat, licencié U17 non titulaire d'un double surclassement

Par ces motifs, dit la réclamation de FONTAINEBLEAU fondée,

Donne match perdu par pénalité à DAMMARIE CITY 2.(- 1 point ; 0 but) l'équipe de FONTAINEBLEAU conservant les points et buts acquis lors de la rencontre

RSG District Art 7.9

Débit DAMMARIE CITY : 43,50 €

Crédit FONTAINEBLEAU : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CONVOCATION

Match 27136526

AVON 2 – BOIS LE ROI 1

SENIORS D3F DU 10/03/2024

Demande d'évocation en date du 19 mars 2024 du club d'AVON concernant le joueur n° 10 de BOIS LE ROI inscrit sur la FMI comme MARY Nathan et qui serait en réalité LAVERSENNE Vincent

Convoque pour sa réunion du mardi 23 avril à 19H00 à MELUN

M. KOFFI Nguessan Severin, arbitre officiel de la rencontre

Du club de AVONNAISE :

M. EL BOUKHARI Samir, capitaine
M. EL FATIHI Mounir, arbitre assistant
M. DJIE BA NAHOULOU Doriand, délégué
M. BELLAIZ Rida, éducateur

Du club de BOIS LE ROI :

M. HENANE Sabri, capitaine
M. MARY Nathan, joueur inscrit avec le n°10
M. LAVERSENNE Vincent, joueur qui aurait joué avec le n°10
M. PAOLINI Aurélien, éducateur
M. GARNIER Olivier, délégué

CHAMPIONNAT

Match 27141268

GATINAIS 31 – LCR ASLE 31

VETERANS D4C du 14/04/2024

Courriel du club de GATINAIS concernant la décision de la Commission du 02/04/2024 d'inverser la rencontre en rubrique

Courriel du club de LCR ASLE en date du 25/03/2024 demandant l'application de l'article 20.3. - Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

La Commission

*Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 05/11/2023 et 25/02/2024 pour terrain impraticable
Après en avoir délibéré*

Décide que le match du 14/04/2024 aura lieu sur les installations du club de LCR ASLE

Le club de GATINAIS indique que le 25/02/2024, ce n'est pas le terrain lui-même mais les vestiaires qui ne pouvaient être utilisés suite à une fuite d'eau.

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que les installations du club de Gatinais étaient bien impraticables le 25/02/2024 (arrêté municipal de fermeture)

Par ces motifs confirme la décision du 02/04/2024

Décide que le match du 14/04/2024 aura lieu sur les installations du club de LCR ASLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26821320
VAL DE FRANCE 2 – MAGNY 2
SENIORS D3C du 24/03/2024

Demande d'évocation en date du 08/04/2024, du club de MAGNY sur la qualification et la participation à la rencontre du joueur DIALLO Mamadou de VAL de France

La Commission en informe le club de VAL DE France et demande ses observations pour le 22 avril 2024

Match 27139007
AFPO 5 – ST MARD 5
CDM D2A du 7/04/2024

Réclamation du club en date du 08/04/2024 du club AFPO sur la participation de M. GROSMIRE Stéphane du club de ST MARD, arbitre assistant qui a pris part à la rencontre en tant que joueur

La Commission en informe le club de ST MARD et demande ses observations pour le 22 avril 2024

Match 26558620
VAL D'EUROPE 1 – MEAUX 2
SENIORS D1 du 07/04/2024

Demande d'évocation en date du 08/04/2024, du club de VAL D'EUROPE sur la qualification et la participation à la rencontre du joueur BADJI Babacar de MEAUX susceptible d'être suspendu

La Commission en informe le club de MEAUX et demande ses observations pour le 22 avril 2024

Match 26827616
TORCY 23 – VAL D'EUROPE 21
U18 D2B du 31/03/2024

Réserves du club de VAL D'EUROPE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe TORCY 23, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure de leur club, ces dernières ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure TORCY 22 ne disputait pas de rencontre officielle le 31/03/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 24/03/2024 et l'a opposée à AULNAY CSL 21 pour le compte du championnat U18 R2A,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en référence n'a participé à la rencontre du 24/03/2024,

Considérant que l'équipe supérieure TORCY 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 31/03/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 24/03/2024 et l'a opposée à RACING CLUB DE France 21 pour le compte du championnat U18 R1A,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en référence n'a participé à la rencontre du 24/03/2024,

Par ces motifs, dit la réserve de VAL D'EUROPE recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé,

RSG District Art 7.9

Débit VAL D'EUROPE : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**Match 26822986
BRIARD 2 – COLLEGIEN 1
SENIORS D3D du 26/05/2024**

Courriel du club de COLLEGIEN en date du 03/04/2024 demandant l'application de l'art 23.8 des RSG :

Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de BRIARD 2 a été déclarée forfait lors du match aller du 31/03/2024

Décide

Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de COLLEGIEN

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**Match 27169516
CESSON 2 – MORMANT 1
U16 D3E du 19/05/2024**

Courriel du club de **MORMANT** en date du **03/04/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 17/12/2023 et 25/02/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 19/05/2024 aura lieu sur les installations du club de MORMANT

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**Match 27136746
OL DU LOING 2 – LONGUEVILLE 1
SENIORS D4C du 26/05/2024**

Courriel du club de **LONGUEVILLE** en date du 29/03/2024 demandant l'application de l'art 23.8 des RSG :

Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de **OL DU LOING 2** a été déclarée forfait lors du match aller du 31/03/2024

Décide

Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de LONGUEVILLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26822944

VERNEUIL 1 – PRESLES 1

SENIORS D3D du 21/04/2024

Courriel du club de **VERNEUIL** en date du **02/04/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Après en avoir délibéré

Considérant que le 1^{er} report de ce match au 31/03/2024, initialement prévu le 21/01/2024 est une journée reportée par le District et non un report pour terrain impraticable du club de PRESLES

Par ces motifs ne peut ne peut donner suite à cette demande

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FERMETURES HORS DELAIS

Match 27100327

PAYS CRECOIS 40 – ENT SAVIGNY CESSON 41

CRI55ANS du 07/04/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **PAYS CRECOIS** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture partielle (terrains en herbe et stabilisé) des installations de CRECY LA CHAPELLE par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **ENT SAVIGNY CESSON**, le 05/04/2024 à 20H40, le match étant programmé le 07/04/2024

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,
La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 27168975
PAYS CRECOIS 21 – VILLEPARISIS 22
U16 D3B du 07/04/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **PAYS CRECOIS** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture partielle (terrains en herbe et stabilisé) des installations de CRECY LA CHAPELLE par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **VILLEPARISIS**, le 05/04/2024 à 20H40, le match étant programmé le 07/04/2024

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,
La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

TERRAINS IMPRATICABLES

Match 27168550
ESBLY – CLAYE SOUILLY
U16 D3A du 07/04/2024

Match non joué

Considérant le courriel du club d'ESBLY en date du 6 avril à 16h13 envoyé au District et au club de CLAYE SOUILLY

Considérant que le club de CLAYE SOUILLY ne s'est donc pas déplacé pour la rencontre

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Rappelle au club d'ESBLY la procédure à respecter

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 26832141
VAL DE L'YERRES 31 – ST THIBAUT 31
VETERANS D3B DU 07/04/2024

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable.

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

BREUILLOISE

Tournoi U6/U7 du 19 mai 2024

Validé sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Arbitrage

P.V du 04/04/24

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER.

Présents : Dominique CHATELLIER – Fabien EL MKELLEB – Laurent LITRE -

Absents excusés :

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :

Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dans les 72 heures après la rencontre.**

1. COURRIERS :

1.1. OBSERVATEURS

R.A.S

1.2. CLUBS :

2. SITUATION DES EFFECTIFS

D1/ 23 D2/ 32 D3/ 31 D4/ 26 AAD/ 11 AFD/ 21 JAD/ 38 FEM/ 13 FUTSAL/ 13

TOTAL : 207 arbitres.

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 08/11/23 de **Mr Carlos TORRES FERNANDES** de sa prolongation d'arrêt jusqu'au 10/03/24 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 20/02/24 de **Mr Nolan BERTIN** de son arrêt jusqu'au 04/03/24. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 04/03/24 de **Mr Jean-Philippe BRISWALDER** de son arrêt jusqu'au 17 mars inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 07/03/24 de **Mr Mohamed NOURO** de son indisponibilité en attente d'examens complémentaires. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 14/03/24 de **Mr Carlos TORRES FERNANDES** de sa prolongation jusqu'à la fin de saison. Certificat médical fourni.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à tous ces arbitres.

2.2. MUTATIONS :

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE :

EI QUANDILI Zouhir : En attente du dossier médical complet.

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A :

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOCATIONS

—

La commission administrative prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES AUX MATCHS :

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3. RETARD

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION DE LA C.D.A

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.

- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel NON DECLARE INDISPONIBLE de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : Portail Officiel uniquement.**

Le délai d'envoi des rapports est fixé au mardi midi après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Tout manquement sera étudié en Section Administrative de la C.D.A.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une dé-convocation.

Toute dé-convocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- La note de frais est à envoyer par l'arbitre à **comptabilite@seineetmarne.fff.fr** dans les 72 heures suivant la rencontre.
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, **toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.**

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de dé-convocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une dé-convocation

Toute dé-convocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).

- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : A définir



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 11 avril 2024

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Tirages des Coupes
- *Feuille de matchs manquantes
- *Problème FMI
- *Reports/Modifications
- *Match à Huis Clos
- *Suspension de Terrain
- *Forfaits Généraux
- *Obligations des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) [et date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE COMITE SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) - [date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE 77 CDM

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

*ST THIBAUT FC 6 – PONTHIERRY 5 le 14/04/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) - [date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE COMITE CDM

Tour 2 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#)– [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024

*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024

Tour 3 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) - [date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE 77 VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) - [date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE COMITE VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) - [date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 4 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35 le 02/05/2024

Tour 5 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) - [date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 3 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

*VILLEPARISIS 35 – COMBS 36 le 14/04/2024

*VAUX ROCHETTE 35 – ENT. USMV FONTENAY 35 le 24/04/2024

*ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35 le 01/05/2024.

Match sans date – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

*AVONNAISE 35 – VAL D'EUROPE 35

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 4 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) -[date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE 77 U18 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

*GRETZ 21 – SAVIGNY FC 21 le 10/04/2024

*BRIARD 21 – LE MEE 21 le 14/04/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) -[date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE COMITE U18 :

Tour 4 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

*OTHIS 22 – OTHIS 21 le 14/04/2024

Match sans date – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

*FERTE S/J 21 - ENT.SERVON/CHEVRY 21

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 5 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) - [date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE 77 U16 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) -[date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE COMITE U16 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 21/04/2024](#) – [Date limite de jeu le 03/05/2024](#)

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 19/05/2024](#) -[date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 2 – 1/4 de Finale - [date de jeu le 20/04/2024](#) - [date Limite de jeu le 02/05/2024](#)

Tour 3 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 18/05/2024](#) -[date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE 77 U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - [date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024](#)

* BRIARD SC 21 – AVONNAISE 21 le 06/04/2024

* LONGUEVILLE 21 – ROISSY US 21 le 13/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - [date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024](#)

Tour 6 – 1/2 de Finale - [date de jeu le 18/05/2024](#) -[date Limite de jeu le 30/05/2024](#)

COUPE COMITE U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - [date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024](#)

*ENT.FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 le 06/04/2024

*CHAMPS FC 21 – VAUX ROCHETTE 22 le 13/04/2024

* LAGNY 21 – SAVIGNY FC 22 le 16/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - **date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024**

Tour 6 – ½ de Finale - **date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024**

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26559002	07/04/24	SENIORS D2A	BUSSY FCmA 1	NANTEUIL 1
26819963	07/04/24	SENIORS D3B	LE PIN V 2	VAIRES 2
27101150	07/04/24	VET +45 C	NOISIEL F ACAD 35	PONTAULT UMS 35
27139384	07/04/24	CDM D2C	REAU SL 5	BOISSISE P 5
27139385	07/04/24	CDM D2C	VAUX ROCHETTE 5	FORET ES 5
26825160	07/04/24	U18 D2A	CHAMPS FOOT 21	VAIRES 21
26828974	07/04/24	U16 D2C	NANGIS 21	VAUX ROCHETTE 21
27169821	07/04/24	U16 D3F	CHAMPENOIS 21	NANDY 21
27144072	06/04/24	U14 D4D	FONTAINEBLEAU 23	VAUX ROCHETTE 2

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27144020	30/03/24	U14 D4D	USBPO PAYS B. 21	VARENNES 21
27139147	31/03/24	CDM D2B	COURTRY A. 5	ST THIBAULT FC 6
27100883	31/03/24	+45 ANS Gr.B	BUSSY FC 35	VAL D'EUROPE 35
27101288	31/03/24	+45 ANS Gr.D	HERICY 35	ENT.DAMMARIE 35
27101320	03/04/24	+45 ANS Gr.D	HERICY 35	SERVON 35

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810887	23/03/24	U14 D3C	CESSON VSD 22	NANGIS 21
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant Ent.Othis CSD et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur MCG				

PROBLEME FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26826121	24/03/24	U16 D2C	PONTHIERRY 21	VAUX ROCHETTE 21
Suite au courriel transmis par le club de Ponthierry informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.				
Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.				
Considérant que le club de Ponthierry a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant).				
Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que				

l'arbitre assistant et délégué.

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-2 pour Ponthierry.
Par ces motifs, la Commission demande au club de Ponthierry pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.

26810480	30/03/24	U14	D2C	AVON 21	VAUX ROCHETTE 21
Suite au courriel transmis par le club de Vaux Rochette informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre. Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie. Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant) et délégué. Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-1 pour Vaux Rochette Par ces motifs, la Commission demande au club d'Avonnaise pour sa prochaine réunion de transmettre la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant), délégué et de confirmer le score de la rencontre.					

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

PROBLEME SCORE

27139371	24/03/24	CDM	D2C	ST GERMAIN LVL 5	REAU 5
Suite au courriel transmis par l'arbitre de la rencontre, du club de St Germain Laval informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre. Considérant que l'arbitre stipule que le score est de 5 buts à 0 en faveur de St Germain Laval et de 4-0 comme indiqué sur la FMI. Par ces motifs, la Commission demande au club de Reau pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.					

26825164	31/03/24	U18	D2A	PONTAULT UMS 21	MEAUX CS 22
Suite au courriel transmis par le club de MEAUX CS, informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre. Considérant que le club de MEAUX CS stipule que le score est de 5 buts à 2 en faveur de Meaux CS et non de Pontault UMS comme indiqué sur la FMI. Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a transmis un courriel à la Commission, informant celle-ci de l'erreur de score sur la FMI, et confirmant que le score est bien de 5 buts à 2 en faveur de Meaux. Par ces motifs, la Commission enregistre le résultat de 5 buts à 2 en faveur de Meaux					

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE - TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.
La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.

*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis CSD 22 U18 D3B

[Week-end du 13 et 14 avril 2024](#)

MATCH 28028666 CHAMPS FC 21 – VX ROCHETTE 22 COUPE COMITE U14 DU 13/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 20/04/2024 au lieu du 13/04/2024

Demande refusée par la Commission, l'équipe de VAUX ROCHETTE 22 a déjà une rencontre en retard à cette date (FONTAINEBLEAU 23)

MATCH 27143632 FERTE S/J 21 – ENT.FCMH COSMO 22 U14 D4B DU 13/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT.FCMH COSMO** pour disputer la rencontre le 09/05/2024 au lieu du 13/04/2024

Demande refusée par le club de FERTE S/J

MATCH 27143998 USBPO PAYS BIERES 22 – BOMBON 21 U14 D4D DU 13/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 19H00 au lieu du 13/04/2024 à 15h30

En attente accord du club de USBPO PAYS BIERES

MATCH 28029466 ST THIBAUT FC 6 – PONTIERRY 5 COUPE 77 CDM DU 14/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 26832135 PONTAULT PORT 32 – BRIARD SC 31 VETERANS D3B DU 14/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORT** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 14/04/2024

En attente accord du club de BRIARD SC

MATCH 27169379 VAL DE L'YERRES 21 – GRETZ TOURNAN 21 U16 D3D DU 14/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **GRETZ TOURNAN** pour disputer la rencontre le mardi 02/04, le mercredi 03/04, le jeudi 04/04, le vendredi 05/04, le mardi 09/04, le mercredi 10/04 ou le jeudi 11/04 (horaire à spécifier) au lieu du 14/04/2024 à 14h00

Demande refusée par le club de VAL DE L'YERRES

MATCH 27168913 VAIRES 23 – MEAUX CS 23 U16 D3B DU 14/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par le club de MEAUX CS

MATCH 27169330 VAL D'EUROPE 22 – LIEUSAIN 22 U16 D3D DU 14/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 11H00

Considérant que l'horaire des rencontres à l'année pour l'équipe de VAL D'EUROPE 22 est 13h30, Considérant que lors de la re planification de la rencontre l'horaire par défaut aurait dû être ré activé.

La Commission valide la modification d'horaire

MATCH 27191606 OZOIR FC 22 – ENT.ESPB/USBPO 21 U18 D3B DU 14/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OZOIR** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par le club de ENT.ESPB/USBPO

Week-end du 20 et 21 avril 2024

MATCH 26810094 VILLEPARISIS 21 – GRETZ TOURNAN U14 D1 DU 20/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 30/04/2024 à 18H30 au lieu du 20/04/2024 à 15H00

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 28029804 LESIGNY 31 – ENT.SAVIGNY CESSON 31 COUPE 77 VETERANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de LESIGNY

MATCH 28029804 LESIGNY 21 – ENT SAVIGNY CESSON 31 COUPE 77 VETERANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 21/04/2024

Demande refusée par le club de LESIGNY

MATCH 28029807 VILLENY 32 – PONTAULT UMS 31 COUPE COMITE VETERANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLENY** pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de PONTAULT UMS

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VILLENY** pour disputer la rencontre sur les installations du club de PONTAULT UMS

En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 28029760 ENT. LES VILLENY 35 – LE PIN 35 COUPE 77 +45 ANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENY** pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENY** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 21/04/2024

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENY** pour disputer la rencontre à 10H45 au lieu de 9h30

En attente accord du club de LE PIN

MATCH 28029935 PONTAULT UMS 22 – POMMEUSE F. 21 COUPE COMITE U16 DU 21/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 12H00 au stade Leo Lagrange au lieu de 12H30 au stade Morane

En attente accord de la municipalité

MATCH 27191337 FERTE S/J 21 – BRIE FC 21 U18 D3A DU 21/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BRIE FC** pour disputer la rencontre le 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de FERTE S/J

MATCH 27191595 ENT.OTHIS CSD 22 – CHATELET 21 U18 D3B DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de CHATELET

MATCH 28029403 ROISSY 1 – VAL D'EUROPE 2 SENIORS COUPE COMITE DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 03/04/2024 à 20H00 au lieu du 21/04/2024 à 15h00

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

MATCH 26558658 CLAYE SOUILLY 2 – VAL D'EUROPE 1 SENIORS D1 DU 21/04/2024

Demande de modification de date d'horaire par courriel du club de **CLAYE SOUILLY** pour disputer la rencontre le 19/04/2024 à 20H30 au lieu du 21/04/2024 à 15H00

En attente accord du club de VAL D'EUROPE

MATCH 27136706 OL. LOING 2 – DAMMARIE FC 2 SENIORS D4C DU 21/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre à 16H30 au lieu de 15H00

En attente accord du club de DAMMARIE FC

Week-end du 27 et 28 avril 2024

INDISPONIBILITE DU PARC DES SPORTS Alain MIMOUN à COMBS LA VILLE LE 28/04/2024

Concernant l'indisponibilité du Parc Des Sports Alain Mimoun à COMBS LA VILLE, merci au club de Combs de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations le 28 avril 2024.

Considérant que le club de COMBS ne dispose pas de terrain de repli pour le 28/04/2024.

Considérant qu'aucune modification n'a été effectuée sur les rencontres devant se dérouler le 28/04/2024 sur les installations de Combs.

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 28/04/2024 ci-dessous :

U16 D3D Combs 21 – Emerainville 21 : Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 26810402 SAVIGNY FC 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B DU 27/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 16H00

En attente accord du club de BUSSY FC

MATCH 27143877 COULOMMIERS 22 – FONTENAT TRES. 21 U14 D4C DU 27/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FONTENAY TRES pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 15H30

En attente accord du club de COULOMMIERS

MATCH 27142092 ENT SAVIGNY CESSON 31 – MORMANT 31 VETERANS D2C DU 28/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 09H30 au lieu de 09H00

Accord de la Commission

MATCH 27142095 BOMBON 31 – PONTIERRY 31 VETERANS D2C DU 28/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de BOMBON pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 28/04/2024

Le terrain étant déjà occupé à 9h30 par une autre rencontre. (CDM D2C)

Demande refusée par la Commission

~~Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de BOMBON pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 28/04/2024~~

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de BOMBON pour disputer la rencontre le 02/05/2024 à 20h30 au lieu du 28/04/2024 à 9h30

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27100919 BRIE DES MORINS 35 – VAL D'EUROPE 35 +45 ANS Gr. B DU 28/04/2024

Demande de modification de date d'horaire par courriel du club de BRIE DES MORINS pour disputer la rencontre à une autre date et horaire au lieu du 28/04/2024 à 09h30

Pas de report sans date

Merci aux 2 clubs de fournir une date de Repli.

En attente accord du club de VAL D'EUROPE

MATCH 27101542 FONTAINEBLEAU 35 – AVONNAISE 35 +45 ANS Gr.E DU 28/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 09H30 au lieu du 28/04/2024 à 9h30

En attente accord du club d'AVONNAISE

MATCH 26826123 OL. LOING 21 – PONTIERRY 21 U16 D2C DU 28/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de OL. LOING pour disputer la rencontre le 27/04/2024 au lieu du 28/04/2024

Demande refusée par le club de PONTIERRY

MATCH 27169811 LE MEE 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 28/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE MEE** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 14H00

En attente accord du club de NANDY FC

Mercredi 1^{er} mai 2024

MATCH 27139176 COUBERT 5 – MOUROUX 5 CDM D2B DU 01/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 01/05/2024

Demande refusée par le club de MOUROUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 04 et 05 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Considérant que le club de PROVINS MJC ne dispose pas de terrain de repli pour le 05/05/2024. Considérant que demande de modification de date a été effectuée par le club de Provins MJC sur la rencontre devant se dérouler le 05/05/2024 sur les installations Stade Démosthène Bobe à Provins (refusée par le club de Braytois)

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 05/05/2024 ci-dessous :

Match Provins MJC 31 – Braytois 31 Veterans D3C: Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 26810269 MEAUX CS 23 – CLAYE S. 22 U14 D2A DU 04/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de CLAYE SOUILLY

MATCH 27143386 VILLENY 21 – LE PIN 21 U14 D4A DU 04/05/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VILLENY** pour disputer la rencontre sur les installations du club de LE PIN

En attente accord du club de LEPIN

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27168966 MEAUX CS 23 – LOGNES 21 U16 D3B DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 à 13H00 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

Demande refusée par le club de LOGNES

MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27169815 ENT.SERVON/CHEVRY 22– ENT. ESPB/USBPO 21 U16 D3F DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de ENT.ESPB/USBPO

MATCH 26558997 LE PIN 1 – BUSSY FC 1 SENIORS D2A DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024

MATCH 27139128 BRIE DES MORINS 5 – FC BRIE EST 21 CDM D2B DU 09/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIE DES MORINS** pour disputer la rencontre à 09H30 au lieu de 20H45

En attente accord du club de BRIE EST

Week-end du 11 et 12 mai 2024

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 –SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27100848 BUSSY 35 – NANTEUIL 35 +45 ANS Gr.B DU 12/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre le 03/04/2024 à 20h30 au lieu du 12/05/2024 à 9H30

En attente accord du club de NANTEUIL

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CHATELET

Week-end du 18 et 19 mai 2024

MATCH 27139352 BOMBON 5 – BOISSISE 5 CDM D2C DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 21h00 au lieu du 19/05/2024 à 9h30

En attente accord du club de BOMBONNAISE

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

* U14 D2B Vaires 22 – Bussy FC 22

* U14 D4A Vaires 23 – St Thibault FC 22

* SENIORS D3B Vaires 2 – Champs FC 1

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre SENIORS D1 Vaires 1 – Chelles 1, considérant l'article 10 du RSG

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La rencontre ne pouvant être reportée, merci au club de VAIRES de fournir un terrain de repli.

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAULT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

En attente accord du club de ARC EN CIEL

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... **Match 27168510**

Pays Creçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21
U16 D3A du 05/05/2024**

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 06/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BRIARD SC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 06/03/2024

« ... Match 26809275

Briard SC 21 – St Thibault FC 21

U18 D1 du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de Briard et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour l'envahissement du terrain par un spectateur de Briard, ayant agressé physiquement un joueur de l'équipe adverse. ... »

La Commission informe le club de **BRIARD SC** que cette sanction est applicable à compter du 15/03/2024 pour la rencontre suivante :

En raison de la planification tardive de la rencontre du Tour 4 -1/8^e de finale de Coupe 77 U18, Thorigny 21 – Le Mée 21 prévue le 27/03/2024.

- Qualification de l'équipe de LE MEE 21.

La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – LE MEE 21 COUPE 77 U18 du 14/04/2024

Considérant que le club de **BRIARD** souhaite organiser la rencontre en référence au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE

Considérant que le club de BRIARD a transmis à la Commission l'accord du propriétaire des installations, autorisant la rencontre à se dérouler à **15h00** au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 14/04/2024 à 15H00 au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BRIARD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/032024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26561868 NANGIS 1 - BRIARD 1

SENIORS D2B du 14/04/2024

Considérant que le club de **NANGIS** souhaite organiser la rencontre en référence au stade Jean BOUIN à MONTEREAU

Considérant que le club de NANGIS a transmis à la Commission l'accord du propriétaire des installations, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 au stade Jean BOUIN à MONTEREAU

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 14/04/2024 à 15H00 au stade Jean BOUIN à MONTEREAU.

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 29/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

GATINAIS VL 22

U16

D3E

AMENDE 57 €



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 9 Avril 2024

Président de séance : Ms. André ANTONINI

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OFFREDI

Présents : Ms. Jean-Marie GENTILS, Jean-Marie RENAUD Mme Monique MACHO Jean-Yves VISSUZAINÉ

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

- RAS

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 30/03/2024

- **Match 27579026** - BRIE EST 1 – CLAYE SOUILLY 1 (Poule B)

La FMI est mise en place en **Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être

utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27510628 - MAGNY LE HONGRE 31 – CS COUNTRY A. 31 (Poule A)
- Match 27510629 - EMERAILVILLE 31 – CHAMPS FFC 31 (Poule A)
- Match 27510689 - PONTAULT COM. PORT. 31 – COULOMMIERS B 31 (Poule B)
- Match 27510771 - FC GUIGNES 33 – AVONNAISE 31 (Poule C)
- Match 27510773 - CHAMEPNOIS MV 31 – C.P.S.P 31 (Poule C)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 57578366 - BRIE EST 31 – JOUARRE ASM 31 (Poule F)
- Match 27578367 - NANTEUIL LES MEAUX 31 – TRILPORT 31 (Poule F)
- Match 27578397 - THORIGNY FC 31 – VAL DE France 31 (Poule G)
- Match 27590932 - BRIE EST 32 – JOUARRE ASM 32 (Poule M)
- Match 27590933 - NANTEUIL LES MEAUX 32 – TRILPORT 32 (Poule M)
- Match 27590963 - THORIGNY FC 32 – VAL DE France 33 (Poule N)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27528203 - CLAYE SOUILLY 32 – ST PATHUS OISSERY 31 (Poule C)
- Match 27528263 - CHAMPS FFC 32 – US TORCY 32 (Poule D)
- Match 27528265 - MEAUX ACADEMY 32 – COLLEGIEN AS 31 (Poule D)
- Match 27528388 - MAGNY LE HONGRE 32 – COULOMMIERS BRIE 32 (Poule G)
- Match 27528421 - MAGNY LE HONGRE 33 – COULOMMIERS BRIE F 33 (Poule H)
- Match 27528503 - EMERAINVILLE 32 – PAYS CRECOIS 32 (Poule J)
- Match 27528505 - FC COSMO 77 32 – FERRIERES BRIE 32 (Poule J)
- Match 27528713 - SAVIGNY LE TEMPLE 32 – DAMMARIE LES LYS 32 (Poule O)
- Match 27528778 - SAVIGNY LE TEMPLE 33 – EFSSM 21 (Poule P)
- Match 27528841 - CHAMPENOIS MV 32 – C.P.S.P 24 (Poule Q)
- Match 27528843 - VARENNES FC 31 – MONTEREAU ASA 32 (Poule Q)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27578787 - VAL D'EUROPE 21 – VAIRES US 21 (Poule A)
- Match 27578817 - NANDY 21 – GRETZ TOURNAN SC 21 (Poule B)
- Match 27578966 - BRIE EST 21 – PAYS CRECOIS 21 (Poule G)
- Match 27578967 - BUSSY ST GEORGES 21 – TRILPORT 21 (Poule G)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27530300 - CHAMPS FFC 1 – PONTAULT COMB. PORT. 1 (Poule H)
- Match 27530330 - CHAMPS FFC 2 – PIN VILLEVAUDE 1 (Poule I)
- Match 27530331 - CHELLES AS 3 – FERRIERES BRIE 2 (Poule I)
- Match 27530332 - THORIGNY FC 2 – COUNTRY F 1 (Poule I)
- Match 27530390 - EMERAINVILLE 1 – US TORCY 3 (Poule K)
- Match 27530482 - FC COSMO 77 1 – DAMMARTIN CS 2 (Poule N)
- Match 27530511 - BUSSY ST GEORGES 2 - QUINCY VOISINS 1 (Poule O)
- Match 27530603 - CESSON VSD 2 – OZOIR FC 77 2 (Poule R)
- Match 27530631 - SAVIGNY LE TEMPLE 3 – BRIARD SC 3 (Poule S)
- Match 27530695 - C.P.S.P 3 – BOISSISE PRINGY 3 (Poule U)

- **Match 27540060** - VAL DE L'YERRES 3 – MARLES AC 3 (Poule V)
- **Match 27540061** - SAVIGNY LE TEMPLE 4 – BOISSISE PRINGY 4 (Poule V)
- **Match 27530803** - CHATELET EN BRIE 1 – BOISSISE PRINGY 1 (Poule Y)
- **Match 27530832** - SAVIGNY LE TEMPLE 2 – BOMBONNAISE 2 (Poule Z)
- **Match 27530834** - CHATELET EN BRIE 2 – BOISSISE PRINGY 2 (Poule Z)
- **Match 27530893** - BAGNEAUX NSP 2 – AMICALE BOCAGE 2 (Poule AB)
- **Match 27530894** - BOIS LE ROI 2 – LOING FCI 2 (Poule AB)
- **Match 27530922** - CHAMPENOIS MV 1 – MORET VENEUX 2 (Poule AC)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 23/03/2024

- **Match 27579058** - SENART MOISSY 1 - VAUX LA ROCHETTE 1 (Poule C)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 23/03/2024

- **Match 27531104** - VAIRES US 34 – LOGNES US 34 (Poule B)
- **Match 27531132** - CHAMPS FFC 31 – COLLEGIEN 31 (Poule C)
- **Match 27531163** – PONTAULT COMB. PORT. 31 – MAGNY LE HONGRE 31 (Poule D)
- **Match 27531193** - PONTAULT COMB. PORT. 32 – MAGNY LE HONGRE 32 (Poule E)
- **Match 27531267** - COULOMMIERS BRIE 32 – BRIE FC 32 (Poule G)
- **Match 27618014** - EFSSM 21 – VAUX LA ROCHETTE 32 (Poule J)
- **Match 27618017** - NANDY 32 – PAYS DE BIÈRE 31 (Poule J)
- **Match 27531427** - PAYS DE FONTAINEBLEAU 33 – DAMMARIE LES LYS 33 (Poule L)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 23/03/2024

- **Match 27579238** - VAIRES US 22 – BRIARD SC 21 (Poule B)
- **Match 27579268** - MITRY COMPANS GOELLY 21 – MONTEREAU AS 21 (Poule C)
- **Match 27579357** - NOISIEL FA 21 – THORIGNY FC 21 (Poule F)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 23/03/2024

- **Match 27531700** - ANNET S/MARNE 1 – THORIGNY FC 2 (Poule A)
- **Match 27531701** - COULOMMIERS BRIE 2 – ST THIBAUT FC 1 (Poule A)
- **Match 27531849** - COULOMMIERS BRIE 1 – BUSSY ST GEORGES 1 (Poule F)
- **Match 27531850** - EMERAINVILLE FC 1 – MAGNY LE HONGRE 1 (Poule F)
- **Match 27531880** - FRAT. ESBLY 1 – MAGNY LE HONGRE 2 (Poule G)
- **Match 27532090** - C.P.S.P 3 – SAVIGNY LE TEMPLE 3 (Poule N)
- **Match 27532149** - MONTEREAU 2 – ELSCSLSB 1 (Poule P)
- **Match 27617493** - CHAMPENOIS MV 1 – AVONNAISE US 2 (Poule R)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 23/03/2024

- **Match 27334252** - BRIE EST 1 – LAGNY MESSAGERS 1 (Poule B)
- **Match 27334504** - PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 – SENART MOISSY 2 (Poule C)

CRITERIUM U9 FEMININ du 23/03/2024

- **Match 27511323** - US TORCY 31 – CHELLES AS 31 (Poule A)

CRITERIUM U11 FEMININ du 23/03/2024

- **Match 27513269** - MITRY COMPANS GOELLY 1 – VAIRES US 1 (Poule C)
- **Match 27513360** - SENART MOISSY 1 – LE MEE 1 (Poule D)

CRITERIUM U13 FEMININ du 23/03/2024

- **Match 27516050** - CHELLES AS 1 – MEAUX ACADEMY 1 (Poule A)
- **Match 27516220** - CHELLES AS 2 – MEAUX ACADEMY 2 (Poule B)
- **Match 27516532** - EFSSM 2 – DAMMARIE LES LYS 2 (Poule D)

- **Match 27516593** - COMBS LA VILLE 1 – VAUX LA ROCHETTE 1 (Poule F)
- **Match 27516623** - EFSSM 3 – DAMMARIE LES LYS 2 (Poule G)
- **Match 27553987** - ROISSY EN BRIE 1 - SENART MOISSY 2 (Poule G)

FESTIFOOT U8/U9 du 23/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A COULOMMIERS
- A FERTE SS/JOUARRE
- A CHAUCONIN
- A QUINCY
- A VILLEPARISIS
- A THORIGNY

Secteurs 5 à 8

- A SAVIGNY LE TEMPLE
- A BOMBON
- A LE CHATELET
- A BAGNEAUX
- A BOISSISE PRINGY
- A NANDY

FESTIFOOT U6/U7 du 23/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A VILLEPARISIS
- A PAYS CRECOIS
- A NANTEUIL
- A ESBLY
- A MAGNY
- A VAIRES

Secteurs 5 à 8

- A LIEUSAIN

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U13 à 11 du 23/03/2024

- **Match 27297081** - CHELLES 31 – VAUX LA ROCHETTE 31 (Poule B)

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 16/03/2024

- **Match 27510701** - BRIE NORD 31 - PONTAULT COMB. PORT 31 (Poule B)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 16/03/2024

- **Match 27578318** - US TORCY 31 – BUSSY ST GEORGES 31 (Poule D)
- **Match 27590763** - US TORCY 33 – BUSSY ST GEORGES 33 (Poule K)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 16/03/2024

- **Match 27578830** - SENART MOISSY 21 – SAVIGNY LE TEMPLE 21 (Poule B)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 16/03/2024

- **Match 27528168** - MITRY COMPANS GOELLY 33 – CHELLES 33 (Poule B)

- Match 27528215 - ANNET S/MARNE 31 – OTHIS CO 31 (Poule C)
- Match 27528517 – EMERAINVILLE 32 – FC COSMO 32 (Poule J)
- Match 27528600 - NANDY 32 – PONTAULT COM. UMS 32 (Poule L)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 16/03/2024

- Match 27530254 - CLAYE SOUILLY 3 – BRIE FC 2 (Poule F)
- Match 27530312 - FERRIERES BRIE 1 – OTHIS CO 1 (Poule H)
- Match 27530342 - FERRIERES EN BRIE 2 – COURTRY F. 1 (Poule I)
- Match 27530373 - US TORCY 2 – COLLEGIEN AS 1 (Poule J)
- Match 27530404 - EMERAINVILLE FC 1 – MAGNY LE HONGRE 2 (Poule K)
- Match 27530464 - NANTEUIL LES MEAUX 2 – MOUROUX 2 (Poule M)
- Match 27530493 - BRIE NORD 1 – VILLENY AC 1 (Poule N)
- Match 27530582 - LIEUSAIN 2 – FC GUIGNES 2 (Poule Q)
- Match 27530614 - NANDY 2 – PONTAULT COM. UMS 2 (Poule R)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 16/03/2024

- Match 27579128 - NANDY FC 1 – PAYS FONTANEBLEAU 1 (Poule E)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 16/03/2024

- Match 27531174 - MAGNY LE HONGRE 31 – COURTRY F. 31 (Poule D)
- Match 27531175 - CHELLES 32 – PONTAULT COMB. PORT. 31 (Poule D)
- Match 27531204 - MAGNY LE HONGRE 32 – ST THIBAULT FC 32 (Poule E)
- Match 27531205 - CHELLES AS 33 – PONTAULT COM. PORT. 32 (Poule E)
- Match 27531309 - ENT. SERVON/CHEVRY 31 – COMBS LA VILLE 31 (Poule H)
- Match 27531339 - ENT. SERVON/CHEVRY 32 – COMBS LA VILLE 32 (Poule I)
- Match 27618233 - SAVIGNY LE TEMPLE 33 – ROISSY EN BRIE 33 (Poule K)
- Match 27531543 - SAVIGNY LE TEMPLE 34 – LE MEE SPORTS 34 (Poule O)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 16/03/2024

- Match 27579310 – NANDY 21 – PAYS DE FONTANEBLEAU 22 (Poule D)
- Match 27579400 - NANTEUIL LES MEAUX 21 – TRILPORT 21 (Poule G)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 16/03/2024

- Match 27531773 - CHAMPS FFC 1 – FERRIERES EN BRIE 2 (Poule C)
- Match 27531803 - BRIE NORD 1 – NANTEUIL LES MEAUX 1 (Poule D)
- Match 27531833 - BRIE NORD 2 – ST PATHUS OISSERY 1 (Poule E)
- Match 27531861 - MAGNY LE HONGRE 1 – COURTRY 1 (Poule F)
- Match 27531862 - EMERAINVILLE FC 1 – BUSSY ST GEORGES 1 (Poule F)
- Match 27531891 - MAGNY LE HONGRE 2 – PLAINE DE France 1 (Poule G)
- Match 27531982 - VAL DE L'YERRES 1 – PONTIERRY 2 (Poule J)
- Match 27532012 - VAL DE L'YERRES 2 – C.P.S.P 1 (Poule K)
- Match 27532163 - MONTEREAU ASA 2 – VARENNES 1 (Poule P)
- Match 27617514 – AVONNAISE 2 – LE MEE SPORTS 3 (Poule R)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 16/03/2024

- Match 27334114 – CHELLES AS 1 – LOGNES US 1 (Poule A)

CRITERIUM FEMININ U11 16/03/2024

- Match 27513374 - SENART MOISSY 1 – VAUX ROCHETTE 1 (Poule D)

CRITERIUM FEMININ U13 16/03/2024

- Match 27516064 – CHELLES AS 1 – LOGNES US 1 (Poule A)
- Match 27516234 - CHELLES AS 2 – QUINCY VOISINS 1 (Poule B)

FESTIFOOT U8/U9 du 16/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A FERRIERES EN BRIE
- A VAL D'EUROPE
- A VILLEPARISIS
- A CLAYE SOUILLY
- A LE PIN
- A COULOMMIERS

Secteurs 5 à 8

- A SERVON
- A LE CHATELET
- A NANDY

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 27190855 – VILLEPARISIS 1 – L E M 1 – SENIORS D1 FUTSAL du 05/04/2024

Lecture du rapport de l'arbitre

Pris note.

FORFAITS

Match 27516536 - MELUN 1 – EFSSM 2 – CRITERIUM FEMININS U13 Poule F du 06/04/2024

Lecture du courrier du club de l'EFSSM avisant du forfait de son équipe

* **1er Forfait avisé**

Match 27579029 - DAMMARIE LES LYS 1 – DAMMARTIN CS 1 – CRITERIUM U11 EXCELLENCE Poule B du 06/04/2024

Lecture du courriel du club de DAMMARTIN

L'équipe de DAMMARTIN CS ne s'est pas présentée suite à un incident sur la route

* **1er Forfait avisé**

Match 27190853 - ET. FUTSAL MELUN 3 – JOLIOT GROOM'S 2 – SENIORS FUTSAL D1 du 05/04/2024

Lecture du courrier du club de l'ETOILE CLUB FUTSAL avisant du forfait de son équipe

* **1er Forfait avisé**

Match 27191097 - NOISIEL FA 1 – LE MEE 1 – SENIORS FUTSAL D2 du 13/04/2024

Lecture du courrier du club de LE MEE SPORTS FOOTBALL avisant du forfait de son équipe

* **1er Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

[Week-end du 6 et 7 Avril 2024](#)

Match 27100328 – GRETZ TOURNAN 41 – ROISSY BRIE ANTILLAIS 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 07/04/2024

Lecture du courriel du club de GRETZ TOURNAN demandant de disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 07/04/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

[Week-end du 13 et 14 Avril 2024](#)

Match 27297083 - MONTEREAU ASA 1 – US VAIRES 31 – CRITERIUM U13 11 Poule B du 13/04/2024

Lecture du courriel du club de US VAIRES demandant de disputer la rencontre le 08/05/2024 à 11H30 au lieu du 13/04/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100206 – PAYS CRECOIS 40 – PIN VILLEVAUDE 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 07/01/2024

Cette rencontre se déroulera le 14 AVRIL 2024 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100216 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – PONTAULT COM. UMS 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 14/04/2024

Cette rencontre se déroulera le 24 AVRIL 2024 à 20H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100423 – ENT. SAVIGNY/CESSON 40 – PAYS DE BIERE 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 14/01/2024

Cette rencontre se déroulera le 14 AVRIL 2024 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

[Week-end du 20 et 21 Avril 2024](#)

Match 28026683 – BUSSY ST GEORGES 40 – BUSSY ST GEORGES 41 – COUPE 77 55 ANS du 21/04/2024

Lecture du courriel du club de BUSSY ST GEORGES demandant de disputer la rencontre le 17/04/2024 à 20H00 au lieu du 21/04/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099826 – CLAYE SOUILLY 40 – VAIRES US 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 17/12/2023

Cette rencontre se déroulera le 21 AVRIL 2024 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100197 – CLAYE SOUILLY 41 – PAYS CRECOIS 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 05/11/2023

Cette rencontre se déroulera le 21 AVRIL 2024 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 27 et 28 Avril 2024

Match 28097944 – SENART MOISSY 2 – PRESLES EN BRIE 1 – COUPE 77 U15 FEMININE du 28/04/2024

Lecture du courriel du club de SENART MOISSY demandant de disputer la rencontre le 21/04/2024 à 10H30 au lieu du 28/04/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100313 – GRETZ TOURNAN 41 – FERRIERES BRIE US 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 28/04/2024

Lecture du courriel du club de GRETZ TOURNAN demandant de disputer la rencontre le 14/04/2024 à 9H00 au lieu du 28/04/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

PROCHAINE REUNION : le mardi 30 Avril 2024 à 14H30



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du 09 avril 2024

Président de séance : Abdelhak RAJI (CD)

Secrétaire de séance : Gérard VIVES (CD)

Présents : Daniel LOUIS - Jean-Paul PEYRIN (CD)

Absents excusés : Marie CANOLLE (CT PPF) - Dominique DA ROCHA - Jean-Claude DEROZIER - José QUEIROS ARAUJO

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article.

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

Examen des feuilles de matchs du 05 février 2024 au 07 avril 2024 inclus, pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors

Chelles AS :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Verland Voudissa DA SILVA,

- sur le match du 07/04 n°26558623, remplacé par M. Clément BELOTTI (I1, CFF1, CCFI10), non titulaire du diplôme requis.

CS Meaux Academy Football 2 :

Suite au mail envoyé par le club en date du 14 février 2024, la Commission a bien noté la modification de désignation à compter du 12 février 2024, de l'éducateur M. Sébastien TOULLEC remplacé par M. Yacine NAIM (BMF), titulaire du diplôme requis.

Melun FC 2 :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Jonathan BRANDAO,

- sur le match du 11/02 n°26558587, remplacé par M. Claudio SUCAMI TUMBA (BEF), titulaire du diplôme requis.

Savigny le Temple FC :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Antoine KATAKO,

- sur le match du 24/03 n°26558607, remplacé par M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 31/03 n°26558577, remplacé par M. Hamza CAMARA (CFF3, CCFISE), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/04 n°26558623, remplacé par M. Hamza CAMARA (CFF3, CCFISE), titulaire du diplôme requis.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Briard SC :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Anthony ROSENTHAL,

- sur le match du 03/03 n°26809284, remplacé par M. Kwadwo ACHEAMFOUR (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/03 n°26809317, remplacé par M. Kwadwo ACHEAMFOUR (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/04 n°26809315, remplacé par M. Kwadwo ACHEAMFOUR (BMF), titulaire du diplôme requis.

Cesson Vert Saint Denis E.S. :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Jean Pierre MARIE SAINTE,

- sur le match du 11/02 n°26809278, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/03 n°26809286, remplacé par M. Olivier MAYEMBA (CCFI14, CCFISE), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/03 n°26809292, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.
L'Edicateur désigné étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.
- sur le match du 07/04 n°26809314, remplacé par M. Olivier MAYEMBA (CCFI14, CCFISE), titulaire du diplôme requis.

Dammarie les Lys FC :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Dimitri MAVINDI,

- sur le match du 25/02 n°26809234, remplacé par M. Frank BAFFOUR (CCFISE), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/03 n°26809283, remplacé par M. Frank BAFFOUR (CCFISE), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/03 n°26809317, remplacé par M. Frank BAFFOUR (CCFISE), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/03 n°26809290, remplacé par M. Frank BAFFOUR (CCFISE), titulaire du diplôme requis.

Savigny le Temple FC :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Christian MAKELELE,

- sur le match du 18/02 n°26809207, remplacé par M. Hamza CAMARA (CFF3, CCFISE), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/04 n°26809312, remplacé par M. Stéphane ALI (CCFI14), titulaire du diplôme requis.

Saint Thibault FC :

Absence de l'Edicateur désigné, M. William GENDRE,

- sur le match du 17/03 n°26809287, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Chelles :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Amine MELLOUK,

- sur le match du 03/03 n°26809470, remplacé par M. Cédric SOOKEEA (CCFI14), titulaire du diplôme requis.
L'Edicateur désigné étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.

Moret-Veneux les Sablons FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Jordan THOZ,

- sur le match du 11/02 n°26809465, remplacé par M. Thibault FERNANDES (BMF), titulaire du diplôme requis.

Senart Moissy 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Jason HOSNI,

- sur le match du 10/03 n°26809508, remplacé par M. Mohamed Ali BARKALLAH (CCFI14), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/03 n°26809486, remplacé par M. Yann GUILON CHAUDEMAR (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 31/03 n°26809455, remplacé par M. Yann GUILON CHAUDEMAR (CFF3), titulaire du diplôme requis.

Val de France F :

Absence de l'Educateur désigné, M. Marvin RAYMOND,

- sur le match du 11/02 n°26809467, remplacé par M. Alexis ALDEHUELO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/03 n°26809470, remplacé par M. Alexis ALDEHUELO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
L'Educateur désigné étant inscrit en Délégué sur cette rencontre.
- sur le match du 10/03 n°26809509, remplacé par M. Benoit ROQUE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/03 n°26809478, remplacé par M. Alexis ALDEHUELO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2**Amicale Montereau AS :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Ilyasse BECHICHI,

- sur le match du 23/03 n°26810075, remplacé par M. Zakariya TAIBI (BMF), titulaire du diplôme requis.

Cesson Vert Saint Denis ES :

Absence de l'Educateur désigné, M. Kevin KABEYA KABONGO,

- sur le match du 02/03 n°26810059, remplacé par M. Mohssine TAHRI (CFF1, CCFI10), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/03 n°26810092, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 23/03 n°26810070, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/03 n°26810043, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/04 n°26810095, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Cesson Vert Saint Denis ES, pour le lundi 15 avril 2024 au plus tard, de lui fournir les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Gretz Tournan SC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Jules LOISEAU,

- sur le match du 16/03 n°26810092, remplacé par M. Said MAHILY (DEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 23/03 n°26810072, remplacé par M. Said MAHILY (DEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/03 n°26810045, remplacé par M. Said MAHILY (DEF), titulaire du diplôme requis.

CS Meaux Academy Football 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Maxime TREVIS,

- sur le match du 02/03 n°26810062, remplacé par M. Abdelkader SOUDANI (CCFISE, CCFI14), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/03 n°26810064, remplacé par M. Clément LANCELLE (sans), non titulaire du diplôme requis.
M. Abdelkader SOUDANI (CCFISE, CCFI14), titulaire du diplôme requis, étant inscrit en Délégué sur cette rencontre.

Melun FC 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Youssef KHELOUFI,

- sur le match du 02/03 n°26810058, remplacé par M. Rabir DAOUD (BMF), titulaire du diplôme requis.

Savigny le Temple FC :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Sekou NDIAYE,

- sur le match du 09/03 n°26810068, remplacé par M. Jérôme LOUHOUNGOU (CCFI10), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 23/03 n°26810073, remplacé par M. Jérôme LOUHOUNGOU (CCFI10), non titulaire du diplôme requis.

Torcy PVM Football US 3 :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Romann DETAILLE,

- sur le match du 02/03 n°26810062, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/04 n°26810095, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.

Villeparisis USM :

Absence de l'Edicateur désigné, M. Slimane BOUMRAR,

- sur le match du 02/03 n°26810060, remplacé par M. Rodrigue MAGDELONNETTE (CFF3, CCFISE), titulaire du diplôme requis.

***Le Président de Séance
Abdelhak RAJI***

***Le Secrétaire de Séance
Gérard VIVES***



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Vendredi 12 Avril 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Demande de rapports :

CRITERIUM U12 ESPOIR poule B du 23/03/2024 :

Rencontre n° : 27531104

Rencontre: Vaires 34 – Lognes 34

Lecture du mail de Mr SEROUART, responsable administratif de Vaires, sur les événements ayant eu lieu en cours de rencontre entre le joueur de Vaires Mr BAABOURA Ayoub (licence n°9603891697) et la joueuse de Lognes n°8, Mme LAROSE Emma (licence n°9603251488), ainsi que sur le comportement des parents de Lognes.

Lecture des rapports de Mr LIMIER ABARE Steeve et de Mr BAABOURA Ayoub concernant les événements survenus lors de la rencontre, amenant à un arrêt du match.

La Commission acte et regrette la non-réception de rapports de l'US Lognes. La Commission, en plus de ne pas avoir reçu l'identité de l'éducateur ou l'éducatrice de l'US Lognes, constate après vérification que la joueuse mentionnée n°8 de l'US Lognes, Mme LAROSE Emma, n'était pas autorisée à jouer dans cette catégorie.

Devant ces faits, la Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

CRITERIUM U10 ESPOIR poule N du 23/03/2024 :

Rencontre n° : 27528663

Rencontre: Senart Moissy 33 – Gretz Tournan 33

Lecture du rapport de David PARRALEJO, éducateur à Gretz-Tournan, sur les événements ayant eu lieu en cours de rencontre envers un joueur de Gretz-Tournan (coup volontaire) de la part d'un joueur de Sénart-Moissy, entraînant

l'arrêt de la rencontre. Signalement de comportements inadaptés de personnes ainsi que d'inaction de l'encadrement de Sénart- Moissy

Lecture du rapport de Mr PASO LOKOTO Mervelin concernant les évènements de la rencontre. Précision d'un coup involontaire, mais aucun nom de joueur fourni

Dossier en cours d'examen

CHALLENGE IDF U11G et U11F

La Commission publie la liste des équipes qualifiées suivantes pour la Finale Départementale du Samedi 27 Avril 2024 :

CHALLENGE IDF U11G

- SC GRETZ TOURNAN 1
- VAUX LE PENIL – LA ROCHETTE FC 1
- VAL D'EUROPE FC 1
- LE MEE SPORTS FOOTBALL 1
- CA COMBS LA VILLE 2
- US TORCY 1
- RCP FONTAINEBLEAU 1
- SENART MOISSY 1
- US VAIRES 1
- FC DAMMARIE 1
- CS MEAUX ACADEMY 1
- SC BRIARD 1
- US ROISSY EN BRIE 1
- FC NANDY 1
- US LOGNES 1
- FC MELUN 1

CHALLENGE IDF U11F

- UMS PONTAULT 1
- LE MEE SPORTS FOOTBALL 1
- SC GRETZ TOURNAN 1
- ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE 2
- SENART MOISSY 1
- AS CHELLES 1
- VAL D'EUROPE FC 1
- USM VILLEPARISIS 1

La Commission rappelle que la présence des clubs qualifiés à la réunion des clubs finalistes est obligatoire. Cette réunion se tiendra le :

Vendredi 19 Avril 2024 à Montry à 19h Et en visio-conférence

En cas d'absence, la Commission rappelle que sera appliquée la sanction financière prévue à l'annexe financière du Football Animation

Finale Futsal U11 Espoirs du 07/04/2024

La commission note l'absence à la finale du club de EBNSP

La commission décide l'application des sanctions financières prévues à l'annexe financière du Football Animation :

Amende de 80€ au club de BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT (cf : Annexe financière du Football Animation)

Demande de changement de joueurs :

BRIARD – U11 Exc – 1 changement

Le changement est validé

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U10-U13	1^{er} jour 16/04/2024 2^{ème} jour 13/05/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI U14-U19	1^{er} jour 25/04/2024 2^{ème} jour 23/05/2024	MOISSY CRAMAYEL	COMPLETE	

CERTIFICATIONS 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	13/04/2024	MONTRY	COMPLETE	
CERTIFICATION 2	13/04/2024	MONTRY		
CERTIFICATION 3	13/04/2024	MONTRY		

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Attestation Fédérale Pratique Féminine	20/04/2024	GRERZ ARMAINVILLIERS	1	23
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	5	19
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	0	24
Attestation Fédérale Foot en marchant	20/06/2024	MONTRY	1	23
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	20/06/2024	MONTRY	0	24